



Épisode 2 : La série « *Unfounded* » et le droit de la preuve avec Blair Crew et Constance Backhouse

Date : le 13 mars 2018

Lieu : Université d'Ottawa

Invité(e)s : Blair Crew et Constance Backhouse

Interviewers : Olivia Filetti et Alex Sibley, rédactrice principale et rédacteur principal

TRANSCRIPTION

Olivia Filetti : Bon après-midi tout le monde et bienvenue au balado de la *Revue de droit d'Ottawa*. Je m'appelle Olivia Filetti et je suis une rédactrice principale avec la *RDO*.

Je suis en compagnie de mon collègue, Alex Sibley, et aujourd'hui nous sommes, heureuse et heureux d'accueillir la professeure Constance Backhouse et le professeur Blair Crew, nos premiers invités de 2018. Merci à vous deux d'être parmi nous.

Blair Crew et Constance Backhouse: Merci beaucoup.

Olivia Filetti : Nous nous lancerons dans une discussion avec le professeur Crew et la professeure Backhouse sur la série « *Unfounded* » et nous avons hâte qu'ils nous présentent leurs perspectives. Avant de commencer, j'aimerais faire quelques annonces.

Tout d'abord, j'aimerais prendre le temps de reconnaître que nous sommes ici à l'Université d'Ottawa sur le territoire Algonquin non cédé.

De plus, puisque nous sommes une revue de droit bilingue, des transcriptions de ce balado seront mises à votre disposition en français et en anglais.

Commençons!

Alex Sibley : Comme l'a mentionné Olivia, merci beaucoup d'être parmi nous. Notre première question est la suivante, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la série « *Unfounded* » et ce que ça signifie exactement lorsqu'on dit qu'une cause ou une plainte est déclarée non fondée?

Blair Crew : La série « *Unfounded* » est un exemple remarquable de journalisme d'enquête réalisée par Robyn Doolittle, sur le taux auquel les services policiers de partout au Canada, déclarent que les plaintes d'agressions sexuelles déposées à la police, sont en fin de compte non crues par la police ou déclarés non fondées. Lorsqu'une cause est déclarée non fondée, cela revient à dire que la police ne croit pas la plaignante et que la cause n'ira pas plus loin.

Alex Sibley : Blair, je sais que vous étiez assez impliqué dans la série. Jusqu'à quand remonte votre implication dans l'analyse de ces statistiques.

Blair Crew : La réponse, je suppose, est tout au long de ma carrière juridique, donc depuis 2000.

Je dois souligner que la raison pour laquelle je me suis tourné vers ce mouvement, la raison pour laquelle j'ai été recruté pour ceci, est à cause de trois jeunes femmes exceptionnelles qui étaient venues me voir, à l'époque où j'étais encore dans un cabinet privé, après être allées à la police d'Ottawa pour signaler qu'elles avaient été violées. La police d'Ottawa ne les a pas crues.

Elles sont venues me voir parce qu'elles voulaient poursuivre la police d'Ottawa en justice. Une des choses qui m'a le plus étonné, était que chacune de ces femmes disait avoir pu surmonter ce que leur avait fait leur agresseur, mais le fait de ne pas être crues par l'autorité publique chargée de les protéger, était l'aspect le plus traumatisant de la violence sexuelle qu'elles avaient subie. Ceci m'est parvenu en l'an 2000, et c'est en 2002 que j'ai fait tout ce travail, et je suis resté impliqué depuis.

Alex Sibley : Donc, ça fait longtemps que ceci est en cours. Quelles sont certaines tendances, ressemblances, ou statistiques qui sont ressorties du projet *Unfounded*, ou qu'est ce qui a été le plus révélateur?

Constance Backhouse : Je pense que le fait que nous ayons rendu publics les résultats d'enquête démontrant que les causes non fondées sont largement répandues dans le système d'enquête de la police, ça a choqué beaucoup de personnes. Et le fait que des statistiques, comme les recherches du professeur Crew, soient accessibles, au fil des ans, donne également une bonne base d'arguments pour justifier que les choses doivent changer.

Alex Sibley : Une chose qui ressort rapidement, c'est qu'il s'agit d'un problème national...c'est ce que la série *Unfounded* avance en quelque sorte, dans l'ensemble du pays, non?

Blair Crew : Une des premières choses qui nous est venue en tête quand ces jeunes femmes sont venues me voir, était que je voulais savoir à quel point il ne s'agissait pas simplement d'anecdotes, à quel point pourrait-il s'agir d'une indication de quelque chose de systématique.

Nous avons donc effectué une première étude de 2002 à 2007, qui se concentrait uniquement sur les forces policières les plus importantes en Ontario, et nous avons constaté qu'Ottawa était la pire d'entre elles, dans le sens que, au cours de cette période, une plaignante sur trois qui venait déposer une plainte à la police se faisait dire que sa plainte était non fondée et donc n'irait pas plus loin. Cependant, seulement 16 % des cas ont mené à des accusations. Une femme avait deux fois plus de chances de se faire dire qu'elle mentait que de voir son agresseur être arrêté pour l'infraction.

Alex Sibley : Wow, okay. Vous avez mentionné qu'Ottawa est, historiquement, l'une des pires régions en ce qui concerne les cas déclarés non fondés. Avez-vous une idée pourquoi? Est-ce que c'est à cause de quelque chose qui est particulier d'Ottawa? Je ne sais pas si vous avez d'autres commentaires à ce sujet.

Constance Backhouse : Je pense qu'elles sont toutes problématiques, mais qu'Ottawa l'est en particulier.

Blair Crew : Ce que les études de Robyn Doolittle ont établi était que pendant la période de 2010 à 2014, ceci n'était pas unique à la ville d'Ottawa. Il est vrai qu'à travers le Canada au cours de cette période, un cas sur cinq était déclaré non fondé. Donc, c'est sûr que je suis d'accord avec professeure Blackhouse quand elle dit qu'Ottawa était particulièrement problématique. Elles étaient toutes assez problématiques. Il n'y avait que quelques forces policières, plus petites, qui avaient des cas isolés.

En revanche, une chose impressionnante que j'ai constatée était qu'à l'époque, la ville de Toronto avait un taux de cas non fondés beaucoup moins élevé que toutes les autres villes. Son taux s'élevait seulement à 8 p. cent. Ceci ne voulait pas dire que leur unité de traumatologie était excellente, mais plutôt que la ville avait déjà été soumise à la « vérification *Jane Doe* », au cours de laquelle un individu était chargé de vérifier tous les dossiers pour déterminer s'ils étaient effectivement clos. À mon avis, ceci sous-entend que sous l'œil du public et face à une demande de responsabilisation, les forces policières ont pu améliorer leurs statistiques.

Alex Sibley : Je vois. Espérons donc que la série *Unfounded* mènera à une prise de conscience pour le reste du pays et pour la province. Certains et certaines pensent qu'il est difficile de cerner la cause principale ou une des raisons, pouvant mener à ce qu'une affaire soit déclarée non fondée. Ça pourrait être dû à un problème procédural dans les services policiers, ou encore à un problème social plus systématique. Selon vous deux, il y a-t-il une cause principale dans les cas non fondés?

Constance Backhouse : Avant toute chose, revenons un peu en arrière et parlons des services de police en tant que tels avant de nous lancer aussitôt dans les fondements sociaux à la base dans tout ça.

Il y a de nombreux problèmes au sein de notre système policier. Un problème en particulier réside dans l'incrédulité exprimée quand il est question de femmes ayant subi une agression sexuelle, de femmes soumises à des situations de violence au foyer, d'enfants victimes d'abus sexuel; il y a tout un historique qui va au-delà des agressions sexuelles.

Un autre problème qui se pose est la discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique, où on observe des inégalités dans la façon dont la police traite les différents groupes minoritaires.

Un autre problème est la discrimination fondée sur la classe sociale. Nous avons tous les deux remarqué qu'en matière de crime, il est question d'un ensemble qui est flexible, et qu'on peut découvrir autant ou aussi peu de détails que l'on désire. Cela dépend en grande partie de comment la société décide de déterminer le montant des fonds alloués aux services de police, comment elle définit les crimes qui doivent être enquêtés par ceux-ci et où elle ordonne à ses policiers de patrouiller et d'enquêter. Nous plaisantons parfois en disant que si nous envoyions une délégation de policiers pour examiner les adhésions du *Rideau Club*, ils trouveraient des crimes de toutes sortes. Mais ce n'est pas ce qu'ils font. Au lieu, les policiers se rendent dans les quartiers les plus pauvres et ils sont à la recherche de personnes qui consomment les drogues que nous avons criminalisées, qui

sont dans bien des cas, des drogues n'étant pas plus dangereuses que celles que fournissent les médecins à leurs patients.

Encore une fois, ce sont là des éléments spécifiques à la classe, la race et le genre, et nous plaçons nos policiers dans des formations particulières et dans des quartiers particuliers à la recherche de choses particulières, et par conséquent, c'est une population inégale qui entre en contact.

Je suggérerais que si nous précédions à une étude de la race et de la classe sociale des personnes dont les cas sont classés non fondés ou pas, nous découvririons que les victimes pauvres et racialisées sont encore moins crues que les femmes blanches de classe moyenne, et nous découvririons que les personnes qui sont effectivement accusées ont tendance à être pauvres et racialisées.

Le maintien de l'ordre n'est pas une affaire égalitaire en ce moment, et nous ne démontrons aucun signe, en tant que culture, de faire face à ce problème. Nous n'avons pas suffisamment de surveillance publique sur le maintien de l'ordre. Nous ne réalisons pas à quel point celui-ci est inégal dans certaines directions et protège certaines classes de personnes contre d'autres classes de personnes. Et je crois que c'est notre premier problème.

Un des soucis ici, alors que nous mettons à découvert tous ces « non-fondements » - des non-fondements terriblement injustes – est que nous nous disons « Eh bien, nous avons besoin de plus d'expertise dans les forces policières, nous devons embaucher davantage de femmes, nous avons besoin de plus de policiers. » Ce que je dirai face à cela, est que nous devons être prudents face à cette solution qui tente d'appliquer un pansement à un système qui aussi fondamentalement imparfait au départ. Nous devons analyser beaucoup plus en profondeur ce qui ne va pas dans les forces policières, parce que je pense que beaucoup d'entre nous ne veulent pas contribuer à l'aggravation de ces problèmes parce que nous avons découvert un nouveau problème. Nous voulons des rectifications au système en son ensemble.

Blair Crew : Un des problèmes concernant les chiffres avancés sur les cas « non fondés », réside dans le fait qu'ils masquent certaines de ces variables. Alors que d'autres chercheurs ont clairement déterminé les facteurs que Constance Backhouse a identifiés comme étant les plus susceptibles d'augmenter les possibilités qu'un cas soit déclaré « non fondé », et qui auraient certainement contribué à cela, ces facteurs sont englobés dans ce qu'elle a mentionné au sujet de la race. Mais, si vous avez le statut d'autochtone, il est beaucoup plus probable qu'on ne vous croit pas. Si vous êtes une plaignante ayant souffert d'une maladie mentale par le passé, il est fort probable que votre cas ne soit pas pris au sérieux et qu'il sera déclaré « non fondé ». Ceci ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas de cas de femmes privilégiées qui se présentent même après que les forces policières aient déclaré leur cas non fondé, souvent à tort.

Alex Sibley : Alors, Professeure Backhouse, je crois que vous avez mentionné que le système policier semble être fondamentalement imparfait au départ. Dans le climat actuel, il semblerait être plus simple de discuter du problème des cas non fondés que de tenter de déterminer ce qui doit nécessairement se passer pour apporter un changement durable. Néanmoins, selon vous, qu'est-ce

qui doit être fait pour résoudre le problème des cas non fondés? Une réorientation totale de la façon dont le maintien de l'ordre fonctionne est-elle nécessaire? Il y a-t-il autre chose à faire?

Constance Backhouse : Oui, je crois que nous avons besoin d'examiner plus globalement les services de police. Pour ma part, je crois que beaucoup trop d'argent est déjà affecté au système policier en son ensemble. Et la solution que tout le monde demande est d'avoir plus d'argent.

Sortons de l'Ontario et faisons un saut en Saskatchewan, avec le meurtre de Colten Boushie. Une des solutions proposées à cet égard était d'accepter, à la demande des résidents blancs des zones rurales, qu'il y ait davantage de policières et de policiers armés dans les zones rurales. Nous savons en effet que la présence des services de police dans les communautés autochtones entraîne de nombreuses arrestations, accusations, poursuites et violences. L'idée de fournir des ressources additionnelles aux services de police en guise de prétendue solution après qu'un propriétaire foncier blanc, en milieu rural, ait ouvert le feu sur un jeune homme autochtone qu'il avait trouvé menaçant; voilà le problème : ils s'attendent à ce qu'ils soient menaçants. Donc, on ajoute des policiers et des policières, et la police les voit comme étant des menaces et on voit davantage de fusillades, de violence et de dommages.

J'étais très choquée d'entendre cette proposition comme une solution. J'aurai fait des coupures dans les budgets de la police. Il s'agit d'un des seuls secteurs du gouvernement à bénéficier d'une hausse automatique chaque année, et elle souhaite maintenant s'armer de davantage de pistolets à impulsion électrique, elle veut plus d'équipement et un meilleur potentiel d'armes à feu et veut embaucher plus de personnes. Je n'arrête pas de me dire « Wow...tout ça est en train de créer toute une autre pluie de cas potentiels d'abus, plus tard ».

Je crois que c'est par là qu'il faut commencer et qu'il faut parler aux communautés minoritaires : autochtones, racialisées, pauvres, et leur demander quelles solutions pourraient remédier à la situation.

Blair Crew : Je ne vois pas comment fournir plus de ressources ou d'argent à la police aiderait la situation. Il n'est pas question de ressources. Nous savons déjà que, seulement 1 femme sur 20 ayant été victime de violence sexuelle, décide de parler à la police. La plupart de celles qui se présentent ne sont pas préoccupées par une sentence de prison pour leur agresseur. La principale raison pour laquelle les femmes me disent qu'elles sont allées voir la police, c'est qu'elles veulent s'assurer que cela n'arrive à personne d'autre, et elles se présentent en toute bonne foi d'être crues.

Mais la police possède en effet les ressources nécessaires pour mener une enquête sur les cas non fondés. Donc, il ne s'agit pas d'avoir plus de ressources. J'ai remarqué que la seule chose qui semble entraîner des changements, ce n'est pas les ressources mais plutôt l'attention du public.

Nous savons que, à la suite de la série *Unfounded*, les forces policières ont soudainement annoncé qu'environ 37 000 cas étaient en révision à travers le Canada. Parmi ceux-ci, quelque 6000 furent

reclassifiés. Environ 400 d'entre eux ont été rouverts. De plus, environ huit juridictions ont adopté le « modèle de Philadelphia » concernant la révision de cas, un modèle prôné par Sunny Marriner, directrice générale du *Ottawa Rape and Crisis Centre*, qui a utilisé un modèle qui a très bien fonctionné à Philadelphie, où existait un problème semblable. Le modèle consistait à faire venir des défenseurs et des défenseuses de première ligne, externes, pour s'asseoir avec la police, ouvrir le dossier et le réviser avec elle.

Les premiers rapports en provenance des huit forces policières qui utilisent ce modèle démontrent qu'ils découvrent des erreurs dans ce qui avait été fait. Je crois que les forces policières ont finalement arrêté de penser qu'il s'agit d'un piège, du genre « on vous a attrapé », ou encore que nous cherchons à les blâmer ou de les tenir responsables de cette situation, ils sont beaucoup plus ouverts à l'idée. Mais, il est intéressant à mon avis de voir qu'il y a des gens qui dénonçaient déjà ce problème il y a longtemps. Ce n'est que lorsque ce problème a été exposé comme problème national qu'ils se sont sentis, même s'il s'agissait d'une façade, qu'ils devaient aller de l'avant avec ceci. Donc, ce n'est pas plus d'argent qui résoudra le problème, mais plutôt plus de lumière sur la situation. Plus d'attention du public. Plus de défenseurs et de défenseuses de première ligne qui font ces révisions de cas.

Alex Sibley : Donc, dans le climat actuel du mouvement *MeToo*, du mouvement *Time'sUp* et de la série *Unfounded*, il semble que les choses sont en voie de s'améliorer. Mais, est-ce que vous pensez que ce qui a été fait sera assez pour rectifier la majorité des systèmes policiers?

Constance Backhouse : Alors, retournons ensemble aux fondements sociaux de cette incrédulité. Comme le professeur Crew l'a si bien dit, s'il n'y a qu'une personne sur 20, qui se plaint à la police, il me semble logiquement que cette personne dit probablement la vérité et que les 19 autres ne la disent pas (les 19 autres la cachent et ne la divulguent pas). Donc, qui est digne d'être crue? Les 19 qui ne diront jamais rien ou la personne qui dit quelque chose? Je crois donc que nous y allons de travers en termes de problèmes de crédibilité.

Alors, d'où ça vient? Comment avons-nous pu développer une culture dans laquelle notre système juridique existe, où, les premiers mots à sortir de la bouche de la plupart des gens, si on allait parler à des gens dans la rue pour leur demander « Alors que pensez-vous du mouvement *MeToo*? », serait probablement : « Eh bien vous savez, les femmes ont tendance à mentir sur ce genre de choses ». Il y a un certain scepticisme qui entoure toute conversation au sujet de la naturalisation des agressions à caractère sexuel en plus des histoires individuelles. D'où vient donc ce sentiment puisqu'il va à l'encontre de ce qui se passe réellement?

J'étudie l'histoire juridique et j'ai consacré plusieurs années à examiner l'historique juridique du viol en Angleterre et au Canada. J'ai pu retracer certaines des plus anciennes déclarations du genre jusqu'à plusieurs siècles auparavant. Il y avait un homme qui était juge et juriste éminent, qui a écrit un texte sur le droit criminel et les preuves. Il s'appelait Sir Mathew Hale, et il avait un dicton très archaïque disant - je ne vais pas pouvoir le répéter tout à fait correctement. Il a commencé par dire « Eh bien, nous savons que le viol est une allégation facile à faire ». C'est la première partie de sa phrase. Et bien sûr j'entends ça et je me dis qu'il y a 19 personnes sur 20 qui ne la font pas. Donc il a

déjà tort dans sa première déclaration, et j'ai du mal à imaginer que la situation ait été si fondamentalement différente il y a quelques siècles qu'il eût raison même à l'époque. Il pensait à l'envers. Il dit ensuite « et il s'agit d'un crime contre lequel il est très difficile de se défendre », j'ai analysé cela, et effectivement, au cours des deux derniers siècles, le taux de condamnation pour les personnes accusées de viol est l'un des moins élevés de tous les types de crimes en termes de taux de condamnation, de tous les crimes sérieux qui existent, et c'est comme ça depuis des siècles. Donc il a tort à cet égard. Il continue en disant, « C'est un crime contre lequel il est très difficile de se défendre, pourtant jamais très innocent. ». Il a un énoncé très charmant sur « pourtant jamais très innocent ». Donc je me suis dit qu'il s'agissait d'une série de déclarations un peu trop étranges pour qu'elles deviennent fondamentales. Or, Sir Matthew Hale est cité dans pratiquement tous les cas de viol signalés au Canada au cours des siècles qui suivirent. Tous les juges et toutes les juges de procès, un après l'autre, toutes les cours d'appel, une après l'autre, « Comme l'a dit Sir Matthew Hale » commencent-ils et elles, « le viol est un crime facile à commettre et contre lequel il est très difficile à défendre, mais jamais très innocent. » Et je me suis dit que c'est bizarre. Un homme, que l'on cite, depuis des siècles et des siècles, à maintes reprises et sur qui on se base pour ne pas croire les femmes, et pour les faibles taux de condamnation.

Donc je suis retournée voir, et il y a quand même eu quelques recherches sur Sir Matthew Hale, mais pas assez. Il se trouve qu'il avait présidé des procès de sorcières condamnées à être brûlées, il y a très longtemps, qu'il était juge. Il ne s'agit pas là d'une information qui me donne une meilleure impression de cet homme, ou de son analyse ou de sa crédibilité en ce qui concerne ces déclarations. Mais ces déclarations se sont infiltrées dans le droit anglais, ont traversé un océan pour se rendre au Canada, et ont été répétées encore et encore et encore et encore, et ont donné lieu à un type particulier de preuves qui nécessitaient d'être corroborées.

Voilà donc que le droit criminel [...] était divisé en deux directions : la première était qu'il s'agissait de lois instituées par un ou une juge, et dont le mandat était également prévu par la loi ; mais au fil des siècles, la règle est plutôt devenue qu'il y avait présomption d'innocence et que la Couronne doit prouver ceci hors de tout doute raisonnable, et je ne crois pas que les gens soient en désaccord sur ces deux éléments de droit. Cependant, dans le cadre des procès pour agressions sexuelles, la loi a décidé que, même si le juge ou la juge ainsi que les membres du jury croient le témoignage de la femme hors de tout doute raisonnable, qu'ils croient effectivement que la femme a été violée hors de tout doute raisonnable, qu'ils ne peuvent pas prononcer de condamnation sans preuve corroborante. Cela m'a semblé extrêmement pernicieux, parce que je crois qu'une agression sexuelle est un crime très sérieux qui cause beaucoup de mal, et qui est très répandu. Mais s'il faut qu'il y ait corroboration, ceci voudra dire que même si vous avez des preuves convaincantes hors de tout doute raisonnable, cela ne suffira pas si toutes les preuves proviennent de la femme. Pourtant, nous savons bien que les agressions sexuelles arrivent la plupart du temps sans témoins, sans observation et sans preuve additionnelle.

Pire encore, les juges ont décidé que seules certaines catégories de corroborations seraient acceptées. Et celles-ci ont été écartées une à une. Par exemple, si l'avocat ou l'avocate de la Couronne disait « Eh bien, nous avons la preuve que la victime, je vais l'appeler une victime, a reçu un examen médical, et qu'il y a des preuves de contusions et de déchirures et d'égratignures et de lésions sur les

organes sexuels qui supposent un contact sexuel forcé et violent », les tribunaux ont répondu « eh bien, ça ne compte pas, nous sommes vraiment désolés, mais tout cela concerne son corps et donc n'est pas indépendant d'elle. Nous ne pouvons pas la croire sans corroboration. Cette preuve ne compte pas. » Les tribunaux ont commencé à écarter les plaintes qu'elles déposaient, et si elle décidait de raconter à quelqu'un d'autre ce qui s'était passé, cette personne ne pouvait plus dès lors être témoin puisque ça aussi ce n'était pas indépendant de la victime.

Ils ont essentiellement disqualifié presque tous les éléments de preuve qui pourraient corroborer le témoignage crédible, hors de tout doute raisonnable, d'une ou d'un témoin crédible. Ça m'a vraiment choquée : de voir que non seulement avons-nous tendance à ne pas croire les victimes de viol, à cause de Sir Matthew Hale, le brûleur de sorcières, mais que nous avons également un groupe de juges et de législateurs et législatrices qui disaient essentiellement « Vous savez, c'est très dangereux, nous ne pouvons pas croire ces femmes même si elles sont crédibles ; nous devons avoir des preuves corroborantes indépendantes additionnelles. »

Et il n'y a aucune justification pour ça, à part sa crainte que les femmes mentent au sujet d'une agression sexuelle. Et il existe beaucoup de texte dans ces décisions au sujet des raisons pour lesquelles, selon eux, les femmes mentent. Encore une fois, en lisant cas après cas pendant des années, j'étais étonnée. Ils croient que les femmes fantasment l'agression sexuelle. Ils pensent que les femmes cherchent à extorquer de l'argent en portant plainte pour agression sexuelle. Ils pensent que les femmes veulent se venger après une relation amoureuse ayant mal tournée. Ils supposent toutes sortes de théories étranges comme étant courantes et régulières, et ensuite (et c'est là que ça devient vraiment bizarre, et que ça s'aligne avec les commentaires de professeur Crew au sujet les femmes les plus vulnérables), ce qu'ils disent essentiellement c'est que « vous devez être respectable, chaste, et bien vous comporter. Si vous enfreignez une de ces règles, c'est sûr et certain qu'on ne vous croira pas. » Ils prennent donc les femmes qui sont plus susceptibles à être violées ; les femmes sans-abris, les femmes handicapées, les femmes racialisées, les femmes autochtones, les femmes pauvres, les femmes qui ont déjà été abusées auparavant, et ils disent « eh bien, elles ne sont définitivement pas crédibles ». D'un point de vue fondamental, une fois qu'on emprunte cette voie, personne ne semble être crédible.

J'ai interrogé des avocats et des avocates de la défense sur pourquoi ils et elles utilisent le type d'argumentation du genre « alors que portiez-vous? Avez-vous un passé sexuel? Ce type de questions de contre-interrogatoire existe depuis des décennies. Ce n'est que récemment que nous commençons à les freiner. Nous n'arrivons toujours pas à les freiner entièrement. Eddy Greenspan, un des avocats de la défense les plus connus, et récemment décédé, m'a dit : « Si c'est une religieuse en route pour couvent, revêtue de son habit complet, qui se fait violer, c'est important de le savoir. » Je me suis dit qu'il s'agissait de l'argument le plus étrange que j'ai entendu pour justifier le type d'argumentation se concentrant sur la façon dont s'habillent les femmes, ce qu'elles font et leur réputation sexuelle. C'est un peu comme ce qu'a dit Sir Matthew Hale. Ça réfute tout raisonnement, que quelqu'un puisse dire quelque chose comme ça, en pensant que cela constitue une explication pour toutes les croyances courantes que les femmes mentent au sujet des agressions sexuelles.

Blair Crew : Quand je suis arrivé à la Faculté de droit, je me rappelle avoir suivi le cours de preuves, et que lors du premier cours le professeur s'était levé devant la classe pour nous dire que « Malheureusement, plusieurs des détails des cas dont nous allons parler allaient décrire graphiquement des cas d'agressions sexuelles, et qu'il était désolé, mais que s'était comme ça que ça allait se passer ». Il n'y avait aucune reconnaissance que ce qu'il disait risquerait de retraumatiser certaines personnes dans la classe. Il n'y a pas non plus eu d'explication concernant pourquoi nous étions en train de parler de cas d'agressions sexuelles dans le cours de droit de la preuve. Je donne maintenant le cours de droit de la preuve. La seule manière pour moi de mieux expliquer la situation, et c'est également ce que j'explique lors du premier cours est comme suit : « Plusieurs des cas que nous lirons seront des cas d'agressions sexuelles. Nous n'irons pas trop en détail si nous pouvons éviter de le faire. Mais la seule façon de comprendre ceci en tant que sujet est de comprendre qu'il est question ici de 400 ans de règles obscures qui ont été inventées dans le but unique d'acquitter les hommes accusés d'une agression sexuelle, qui a probablement effectivement eu lieu et pour déformer la vérité dans le processus de découverte de la vérité. Suivi ensuite de près de 40 ans, grâce au mouvement militant féministe, à tenter de réparer cette loi (que nous avons endommagée), mais de façon incomplète ». Il me semble tout de même que si environ 1 femme sur 20 signale une agression, et que 1 agresseur sur 5 est accusé, et que 40 % des cas sont abandonnés, et que parmi le reste, 1 tiers sera condamné ; si vous faites le calcul, l'agression sexuelle est le crime exécuté avec succès le plus fréquemment. Et il me semble que ces mythes de viol sont encore très répandus, et sont souvent basés sur la notion de fantasmes pornographique d'un homme sans lequel une femme consentirait à avoir une relation sexuelle avec un chauffeur de taxi qu'elle vient de rencontrer il y a 15 minutes, alors qu'elle était trop saoule pour se rappeler de ce qu'elle aurait pu dire, avec une loi qui prend la notion de capacité de consentir comme consentement *de facto*.

Alex Sibley : [on en est] à des centaines d'années après la mort du juge Hale, et quand on compare ça avec ce que le juge Camp a dit récemment, il est clair qu'il semble toujours y avoir un problème. S'agit-il d'une lacune au niveau législatif qui doit être comblée, ou est-ce que c'est le droit de la preuve qui doit changer, ou encore s'agit-il d'une plus grande question [de politique].

Constance Backhouse : Je ne suis pas satisfaite du droit de la preuve. Je pense que nous pourrions en faire davantage pour éliminer ces règles particulières sur la preuve, qui permettent à des agressions, que je considère comme étant horribles, de se produire. Mais il faut dire que le Canada est perçu à l'échelle internationale comme un chef de file en matière de lois progressives concernant l'agression sexuelle. Il y a beaucoup plus d'autres pays qui se disent « Wow, la définition du consentement dans le *Code criminel du Canada* est très impressionnante. » Et les termes sur lesquels on s'est mis d'accord dans le *Code criminel* étaient à la suite de décennies de lobbying du mouvement féministe pour tenter d'améliorer les choses, comme l'a mentionné le professeur Crew.

Donc, la lettre de la loi pourrait être meilleure, mais ce n'est pas trop pire. À la surface, ce n'est pas mauvais. En pratique, il n'y a pas eu de changement dans l'expérience des femmes lorsqu'elles se présentent à la justice pour déposer une plainte d'agression sexuelle. Il n'y a pas eu de changement en ce qui concerne la responsabilisation ici. Et je crois que la raison avancée par certains et certaines est que ces réformes légales que nous avons apportées sont trop avancées pour la société actuelle. La loi a de l'avance sur les gens dans les rues. Pour vous donner un exemple, j'ai une mère qui a 97 ans

et quand je lui dis que je travaille sur les lois concernant l'agression sexuelle elle me dit « Eh bien Constance, tu sais que les femmes ont tendances à mentir. » Et je me dis, wow je crois que ma mère est une personne très et qui est socialement responsable, et c'est sa première réaction sur quelqu'un qui étudie les agressions sexuelles. « Les femmes ont tendance à mentir », dit-elle.

Et j'ai du mal à me retenir, mais ce que j'aimerais lui demander, c'est pourquoi est-ce la première chose que tu me dis? Pourquoi ne pas me demander si les choses vont mieux? Pourquoi ne pas me demander pourquoi plus de femmes ne portent pas plainte? Pourquoi ne pas demander pourquoi il est si difficile d'obtenir une condamnation? Pourquoi ne pas demander pourquoi il y a-t-il toujours tant de juges qui donnent des déclarations considérées assez terribles? Pourquoi le premier commentaire est-il qu'on ne peut pas croire les femmes? Et tant que nous ne comprendrons pas cela, nous ne pourrons pas résoudre ce problème. Et j'avoue que je n'ai pas de réponse à cela.

Quand on trace l'histoire de la loi de corroboration, chose que j'ai passé des années à faire, on trouve qu'il y avait un juge lors d'une ordonnance à Terre-Neuve qui a dit « Vous savez, je ne sais pas pourquoi nous nous soucions de toutes ces règles concernant la corroboration. Nous n'en avons pas vraiment besoin. Les hommes sensés, qui siègent sur le jury savent bien qu'il ne faut pas croire les femmes. Nous n'avons pas besoin de nous soucier de la corroboration. » Et je me suis dit, wow, c'est exactement ça. La réticence de croire une femme est tellement enracinée que nous n'avons même pas besoin de lois pour protéger le système de justice pénale contre les femmes calomnieuses.

Alors d'où ça vient? Sir Matthew Hale est certainement coupable, absolument. Et tous les juges et les législateurs et législatrices qui l'ont appuyé et ont empirés les choses, certainement coupables. Mais d'où ça vient? Maintenant je vais être très cynique, je ne sais pas si j'ai raison, mais si l'agression sexuelle est aussi répandue que je le crois, donc nous avons un grand nombre de coupables. Certains sont des récidivistes, c'est sûr, et ils s'en prennent à plusieurs femmes, mais nous avons une grande base de population qui arrive à s'en tirer sans conséquence, et qui ne veut pas être arrêtée ni faire face à des représailles criminelles.

Il est donc, dans leurs intérêts de ne pas croire une femme ou la femme de quelqu'un. Et donc, nous devons analyser ceci et commencer à nous tourner vers la perspective des hommes. Ce n'est pas pour dire pour autant que les femmes ont de meilleures convictions, ce n'est pas le cas. Les femmes sont pareilles. Regardez ma mère, 97 ans, une femme gentille, mais c'était son premier commentaire. Mais je pense que nous avons été négligents et négligentes, les féministes ont certainement été négligentes de ne pas accorder plus d'attention à ce que les hommes pensent de tout ceci.

Blair Crew : Pourtant, je vois que, du moins j'espère, qu'il y ait un brin d'espoir dans le mouvement *MeToo* et surtout dans le mouvement *TimesUp*, dans le sens que jusqu'à présent, il était clairement dans l'intérêt des hommes de pouvoir, les autres hommes, de savoir ce qui constitue une agression sexuelle, ce qui constitue du harcèlement sexuel, et ce qui ne serait pas traité de telle façon ni perçu comme étant cela. Et dans l'humiliation publique qui suit lorsque ces allégations sont dévoilées, pour la première fois (certes, il y a souvent des répercussions pour la femme), mais pour la première fois, les hommes de pouvoir sont déçus, on les empêche de continuer. Les femmes parlent du

mouvement et ça a un effet. Ça ne veut pas dire pour autant que le combat est gagné, mais je vois dans ça le potentiel qu'une réforme fondamentale pourrait être menée.

Une des choses qui m'a vraiment frappé dans tout ça, —vous m'avez posé des questions sur le droit de la preuve, à savoir si des changements à celui-ci pourraient faire l'affaire. Nous avons joué avec l'idée d'apporter des changements législatifs progressifs depuis 40 à 50 ans pour colmater ou mettre un pansement sur les lacunes les plus évidentes, mais nous ne pourrions jamais effacer, ni ne devrions nous jamais effacer les fondements du système de justice criminel de présomption d'innocence et la nécessité de preuves hors de tout doute raisonnable, dans une société qui possède tant d'assomptions racistes, est tout à fait mal adapté à obtenir des condamnations pour des agressions sexuelles. Et je ne suis pas en train de suggérer un instant que l'agression sexuelle n'a pas sa place dans le *Code criminel*, mais dans un procès criminel, les droits garantis par la Charte s'appliquent à l'accusé, y compris le droit qu'à l'accusé de ne pas prendre la parole à la barre pour répondre aux allégations de ce qu'il a fait. Cela n'existe pas dans le système de justice civile, où il peut être tenu de comparaître et d'être soumis à un contre-interrogatoire.

De même, j'ai vu la façon dont plusieurs de ces mêmes femmes dont je parlais, dont les cas ont été déclarés non fondés, ont pu trouver une certaine mesure de revendication publique lorsqu'elles recevaient la petite somme d'argent de la part de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Elles recevaient une compensation publique, mais la satisfaction et le soulagement venait du fait que l'on reconnaissait le mal qui leur avait été fait par la société, et par un homme de cette société et d'avoir un organisme affirmer pour la première fois « Nous vous croyons ».

Et il y aura toujours des individus à l'extrême qui diront que la seule solution serait de les séparer de la société pour toujours. Mais plusieurs des femmes à qui j'ai parlé disent que la dernière chose qui les intéresse est l'incarcération. Elles ne pensent pas que la prison règle les choses pour qui que ce soit. Et si tel est le cas, je crois fondamentalement que nous devrions envisager un système qui combine l'indemnisation publique, l'indemnisation privée et la sanction pénale. Plus précisément, avec la plaignante ayant le droit de dire que si nous ne poursuivons pas l'incarcération comme réponse, et si l'avocat ou l'avocate de la Couronne est d'accord, et même si l'accusé accepte, formons un système équitable pour tous, où la vérité des événements peut sortir. Ça pourrait impliquer la réécriture des règles fondamentales en termes du fonctionnement de ces audiences, y compris l'obligation qu'il se présente à la barre, qu'il regarde sa victime dans les yeux et de voir le mal que ces actes ont causé.

Constance Backhouse : Je suis entièrement d'accord. Je crois qu'un des endroits, qu'une des failles dans notre travail, notre activisme, notre pensée est de se demander qu'elle pénalité ou remède est le meilleur pour un problème que nous n'avons pas encore résolu.

Auparavant, je pensais qu'il fallait en emprisonner davantage, et pour plus longtemps, mais, je ne pense plus comme ça. Quand j'avais présenté ces arguments, c'était il y a des décennies quand je n'en savais pas trop sur les prisons. Et maintenant que j'en sais plus, je ne recommanderais à personne d'être envoyé dans nos prisons actuelles. Nous le savons, et c'est très inquiétant. Les Canadiens et les Canadiennes vous diront tous « Eh bien, ils ont eu ce qu'ils méritent. S'ils ont

commis une agression sexuelle contre une femme et ils vont en prison, ils seront agressés sexuellement en prison. » Et je crois qu'il y a un problème fondamental avec ça. Si nous sommes contre les agressions sexuelles, nous devrions être contre toutes les agressions sexuelles. Et s'ils se font agresser en prison, et si nous admettons que les prisons ne peuvent pas prévenir cela (en fait plusieurs personnes croient que c'est une bonne idée), donc nous sommes responsables de cette agression sexuelle puisque nous les avons enfermés là-bas. Et donc, c'est sur nos épaules que retombe le blâme. Et je ne pense pas que cela les aide à se réhabiliter. Il est peu probable de leur permettre de se développer et de reconnaître le problème et d'en ressortir sauf.

Je pense que nous devons vraiment nous éloigner du concept de prison comme solution punitive et violente, et commencer à penser à d'autres possibilités. Et je crains ne pas avoir de solution parfaite à la réhabilitation. Je n'ai pas de forfait à vous offrir. Mais je crois que connaître le coût, c'est quoi de nos jours? J'ai entendu quelqu'un donner une estimation de 200 \$ par jour, pour garder quelqu'un en emprisonné au Canada. Si nous avons même un quart de cet argent, je crois que nous pourrions faire l'essai de plusieurs programmes de réhabilitation. À l'heure actuelle je ne pense pas qu'il y ait bien des gens qui font de la recherche ou qui mettent des pratiques en place pour tenter de réhabiliter les agresseurs sexuels.

Je suis très optimiste que nous pouvons faire mieux que la prison, c'est la barre minimum. Nous pourrions certainement nous améliorer là. Et nous pourrions peut-être proposer des solutions de paquets, ce qui serait très utile pour vraiment commencer à réduire l'ampleur de ce problème à travers le Canada.

Alex Sibley : C'est vraiment intéressant. Ça a l'air d'être, bien évidemment, une question complexe, et ce dès avant le procès, durant le procès, et jusqu'au stade de la punition, et j'apprécie tous vos commentaires aujourd'hui. Merci beaucoup.

Olivia Filetti : Au nom de la *RDO*, nous aimerions encore une fois remercier la professeure Backhouse et le professeur Crew d'avoir discuté avec nous aujourd'hui. Restez à l'écoute des prochains épisodes et n'oubliez pas de suivre la *RDO* sur Facebook, LinkedIn, et Twitter. À bientôt!